

APPEL A PROJET REAAP[®]

Le cahier des charges du Réseau Parents 03

2026



POURQUOI UN APPEL A PROJET PARENTALITÉ



Dans l'Allier, **le Réseau Parents 03** regroupe les partenaires qui, dans leur travail, leur action et leur implication, souhaitent offrir à tous les parents des espaces de parole, d'écoute, d'échange et de conseils autour de leurs préoccupations, leur quotidien, leur envie d'agir pour le bien-être de leur enfant. Il réunit les acteurs qui souhaitent se rencontrer, échanger et développer des projets autour du soutien à la fonction parentale.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Départemental (CD) et la Mutualité sociale agricole (MSA) copilotent et financent ce dispositif.

L'action du *Réseau Parents 03* s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).

Les actions de soutien à la parentalité ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui aux parents. **Cet appel à projets soutient les actions visant à informer, conforter, accompagner les parents sur les questions éducatives et prévenir les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.**

Les actions financées dans le cadre de cet appel à projets ont pour objectifs généraux :

- accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation
- soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents
- accompagner et prévenir les ruptures familiales.

Elles devront impérativement rechercher l'implication et la participation des familles à travers les modalités d'intervention collective.

La CAF de l'Allier donne priorité aux projets qui répondent aux enjeux et aux thématiques identifiées dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et qui sont inscrits localement dans les Conventions Territoriales Globales (CTG).

La MSA Auvergne souhaite renforcer son positionnement territorial dans le champ de la parentalité. Elle soutient les projets répondant aux spécificités locales des familles agricoles et rurales sur les territoires prioritaires définis par le Conseil d'administration.

Le Conseil départemental oriente ses financements au regard des priorités définies dans le SDSF, en veillant à l'élaboration d'un diagnostic partagé, avec une vigilance particulière à avoir avec les établissements scolaires et les Maisons des Solidarités (services sociaux et PMI).

Toutes les demandes de subvention au *Réseau Parents 03* se feront uniquement sur la plateforme ELAN (Espace en Ligne pour l'Accès aux aides en action sociale) pour 2026.

Date limite de dépôt des dossiers	Date de Commission
26/02/2026	26/03/2026
25/05/2026	25/06/2026

QUELS SONT LES PROJETS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT ?

Le Projet :

Pour être éligible au financement du Réseau Parent 03, un projet doit :

- ⇒ **Inclure une démarche de projet** (diagnostic, objectif et évaluation) et donc répondre à un besoin identifié (en prenant appui sur le guide méthodologique national).
- ⇒ **Présenter une offre globale et structurante** de soutien aux parents
- ⇒ Proposer aux parents des **modalités d'intervention collectives, diversifiées et ouvertes à tous.**
- ⇒ S'articuler en **complémentarité avec les offres du territoire déjà existantes.**
- ⇒ S'inscrire dans la **dynamique de partenariat local.**
- ⇒ **Être réalisé en 2026.**

Le projet doit également répondre :

- ⇒ au **référentiel national socle** qui pose les principes et les conditions de mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité
- ⇒ au **référentiel de l'axe 1 du Fonds National Parentalité (FNP)**
- ⇒ à la charte nationale de soutien à la parentalité,
- ⇒ à la charte de la laïcité de la branche famille.

Les porteurs de projet sont :

- ⇒ Les associations issues de la loi 1901 ;
- ⇒ les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- ⇒ les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- ⇒ les collectivités territoriales ;
- ⇒ les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve de mettre en place une gestion désintéressée ;
- ⇒ les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention.

Les actions éligibles :

Les groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents

Temps forts dédiés à la parentalité : conférences, ciné-débat, journées thématiques parentalité ou manifestations

Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Les actions doivent s'inscrire dans un projet global et structurant.

Les thématiques prioritaires sont l'accompagnement de :



Ne sont pas éligibles :

- ✗ les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : consultations de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc) ;
- ✗ les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- ✗ les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- ✗ les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée ;
- ✗ les actions conduites par des prestataires privés ou profession libérale (psychologue, consultant parentalité...) ;
- ✗ les actions de formation destinées à des professionnels ;
- ✗ les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (ex/ organisation de journées professionnelles départementales) ;
- ✗ les sorties familles ;
- ✗ les actions organisées par les centres sociaux et menées par le référent famille ; dans le cadre de ses missions. Un financement pourra être accordé seulement si une intervention d'un prestataire extérieur est sollicitée.

Le Conseil Départemental ne soutiendra pas les actions portées par les centres sociaux à gestion associative conventionnée avec le Département.

Les intervenants :

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le référentiel de soutien à la parentalité de la branche famille. Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'ils expriment.

A ce titre, **les intervenants doivent posséder une expérience significative autour du soutien et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.**



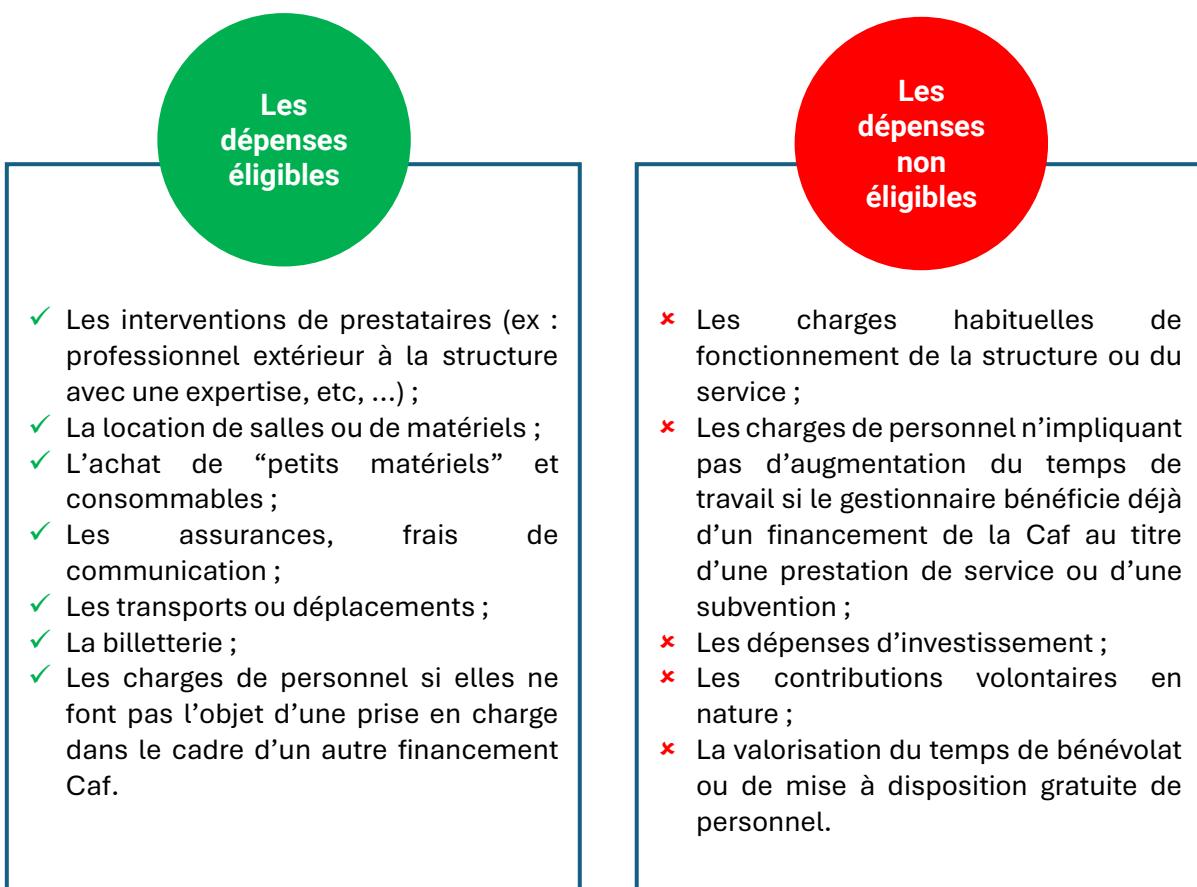
La subvention est accordée dans la limite des fonds disponibles. Elle est versée par la CAF, et/ou le département et/ou la MSA. Les instructeurs se réservent le droit d'attribuer un financement partiel.

Le montant minimum attribuable est :

La CAF	Le Conseil Départemental	La MSA
1500€ par projet global	500€ par action	500€ par action

La subvention REAAP n'a pas vocation à financer le fonctionnement habituel d'une structure ni à financer durablement les actions.

Cependant un financement pluriannuel (uniquement par la CAF) des actions est possible sur une durée maximum de 4 ans. Pour connaître les détails vous devez vous rapprocher de votre chargé de conseil et développement Caf (cf coordonnées p6).



Le montant total « REAAP » accordé ne peut pas couvrir plus de 80% du coût total du projet. Un financement à hauteur de 100% pourra cependant être attribué à titre exceptionnel pour les petites associations.

Un cofinancement doit être recherché sous la forme d'un financement direct ou de la valorisation des mises à disposition.

COMMENT RÉPONDRE À CET APPEL À PROJET ?

1- Où déposer votre projet ?

- ✓ **Créer un compte** sur la plateforme ELAN : <https://elan.caf.fr> (ou connectez-vous avec vos identifiant et mot de passe)
- ✓ **Sélectionner « Axe 1-Implication et participation des familles** (interventions collectives) »
- ✓ Remplissez la demande

Il existe un guide d'accompagnement sur cette plateforme disponible sur la page d'accueil de la plateforme.

2- Jusqu'à quelle date ?

Date limite de dépôt des dossiers	Date de Comité des financeurs Parentalité
26/02/2026	26/03/2026
25/05/2026	25/06/2026

3- Avec quelles pièces complémentaires ?

- ✓ **Fournir un bilan de l'action précédente (pour les reconductions d'action)** sur le document « Bilan » disponible sur demande ou sur le site caf.fr
- ✓ Fournir toutes les pièces sollicitées sur ELAN
- ✓ N'hésitez pas à solliciter chaque financeur dans le budget prévisionnel

4- Et ensuite ?

- ✓ Les demandes sont étudiées en commission partenariale Caf/CD/MSA aux dates indiquées.
- ✓ Vous recevez un mail indiquant l'avis du comité des financeurs parentalité et la répartition prévue entre les différents financeurs
- ✓ La validation des financements définitifs se fait ensuite au niveau de chaque institution :
 - + à la Caf après validation de la direction
 - + au CD après passage à la commission permanente pour approbation des subventions par les élus
 - + à la MSA après validation de la direction
- ✓ Un bilan est à fournir via un formulaire dédié à la fin de l'action.



Le référent parentalité au titre du Réseau Parent 03

Du Conseil Départemental

Marie COUSTE

04 70 34 40 98

couste.m@allier.fr

De la MSA Auvergne

Laura Le MOING

04 70 35 35 69

lemoing.laura@auvergne.msa.fr

De la CAF

Aude EUGENE

04 43 23 80 68

aude.eugene@caf03.caf.fr



Pour toute question relative au contenu de votre projet, vous pouvez également contacter le Chargé de Conseil et Développement CAF de votre territoire :

Aude EUGENE - 04.43.23.80.68 - aude.eugene@caf03.caf.fr

CC SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE

Alexandra MERITET - 04 70 08 49 38 - alexandra.meritet@caf03.caf.fr

CC COMMENTRY MONTMARAULT NERIS - CC DU VAL DE CHER - CC DU PAYS DE TRONCAIS

Emeline LAMOINE - 04 70 08 49 33 - emeline.lamoine@caf03.caf.fr

CC DU PAYS D'HURIEL et CA MONTLUCON COMMUNAUTE

Elodie THEVENIAUD - 04 70 48 61 52 - elodie.theveniaud@caf03.caf.fr

CA MOULINS COMMUNAUTE

Diane D'ARGENT - 04 70 48 60 84 - diane.dargent@caf03.caf.fr

CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - CC BOCAGE BOURBONNAIS

Guy FUMOUX - 04 70 98 06 18 - guy.fumoux@caf03.caf.fr

CA VICHY COMMUNAUTE - CC LAPALISSE

